

## REGLEMENT DES TRAILS DE ROUSSET SERRE-PONÇON 2020

### Préambule

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### A. Lieu, date et nature de la compétition

Les TRAILS DE ROUSSET SERRE-PONÇON – 8<sup>e</sup> édition - se dérouleront le samedi 5 septembre 2020, sur le territoire de la commune de Rousset (05190).

#### a – Epreuves

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART	LIEU D'ARRIVEE	TARIFS
Kv DU Mont-Colombis [5,5km/1000m D+]	5 septembre 9h30	Pierrefeu (Espinasses)	Mont-Colombis	10€ jusqu'au 22/08 puis 15€
Trophée des Celliers -solo (12/500m D+)	5 septembre 16h00	Parc des Trente Pas – Les Celliers de Rousset	Parc des Trente Pas – Les Celliers de Rousset	10€ jusqu'au 22/08 puis 15€
Trophée des Celliers – relais à 3 [3x(6km/250m D+)]	5 septembre 16h00	Parc des Trente Pas – Les Celliers de Rousset	Parc des Trente Pas – Les Celliers de Rousset	24€ jusqu'au 22/08 puis 30€

#### b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés :

- Vendredi 4 septembre de **16h00 à 19h30** à Décathlon Gap ;
- Samedi 5 septembre de **8h00 à 9h00**, puis de 14h à 15h30, à Apiland (les Celliers de Rousset).

### B. Programme

Samedi 5 septembre :

- **8h – 9h** : retrait des dossards KV du Mont-Colombis. Dernières inscriptions si dossards disponibles, lieu : Apiland, les Celliers de Rousset ;
- **9h30** : Départ KV du Mont-Colombis, en contre-la-montre. Lieu : Pierrefeu (Espinasses)
- **12h00** : Remise des prix Trophée des Celliers ; Apiland.
- **14h00 – 15h30** : Retrait des dossards Trophée des Celliers. Dernières inscriptions si dossards disponibles, lieu : Apiland, les Celliers de Rousset ;
- **16h00** : Départ du Trophée des Celliers ;

- **18h30** : Remise des prix Trophée des Celliers ; Apiland.

## C. Organisateur

Les Trails de Rousset Serre-Ponçon sont organisés par l'EURL AS2Pic, pour la commune de Rousset (05190).

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : [contact@trails-rousset05.com](mailto:contact@trails-rousset05.com), site internet : [www.trails-rousset05.com](http://www.trails-rousset05.com)

## D. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 1<sup>er</sup> février 2020;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée au jeudi 3 septembre à 20h00 ;
- Si dossards restants, possibilité de s'inscrire sur place : à Décathlon Gap le vendredi 4 septembre, à Apiland le samedi 5 septembre.

### b – Tarifs d'inscriptions :

- KV du Mont-Colombis : 10€ jusqu'au 22/08 puis 15€ ;
- Trophée des Celliers – solo : 10€ jusqu'au 22/08 puis 15€ ;
- Trophée des Celliers – relais à 3 : 24€/équipe jusqu'au 22/08 puis 30€ ;

Un produit [Aptonia](#) offert aux 200 premiers inscrits, puis un pot de miel [Apiland](#) 125g pour les inscrits suivants.

**Attention, nombre de place limité à 200 participants par course.**

### c – Catégorie d'âge :

CATEGORIES	ANNEES	Trophée des Celliers - solo	Trophée des Celliers – relais à 3	KV du Mont-Colombis
CADET	2003 - 2004		✓	
JUNIOR	2001 - 2002	✓	✓	✓
ESPOIR	1998 – 2000	✓	✓	✓
SENIOR	1986 – 1997	✓	✓	✓
MASTER	1985 et avant	✓	✓	✓

### d – Certificat médical :

**Pour les trails**, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être remis lors de l'inscription en ligne sur le site de notre prestataire (version numérisée).

#### e – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### f – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

#### g – Matériel de sécurité

**L'organisation ne souhaite pas imposer de matériel très stricte aux participants, et estime que c'est aux coureurs d'être responsables dans leur comportement et le matériel qu'ils jugent utiles d'avoir pour le trail.**

#### h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le jeudi 3 septembre 2020 à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

#### i – Acceptation du présent règlement

**Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.**

## E. Assurances

#### a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° AN310825 souscrite auprès de Generali Assurances Iard.

#### b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## F. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

#### b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

#### c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée sur toutes les courses.

#### d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation, matériel ou vêtements de rechanges et/ou soins corporels) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

#### e – Limites horaires

- **KV du Mont-Colombis** : temps maximum = **1h30** ;
- **Trophée des Celliers** : temps maximum = **2h15**.

**Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.**

#### f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## G. Classements et récompenses

#### a – Récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

Pour le Trophée des Celliers – relais à 3, seront récompensées les 3 premières équipes scratch, et l'équipe vainqueur dans chaque genre (hommes, femmes, mixtes), sans cumul.

#### b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométreur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse [arthur@as2pic.org](mailto:arthur@as2pic.org)).

## H. Ravitaillements

**Pour le KV du Mont-Colombis** : cette course est en **autonomie totale**.

**Pour le Trophée des Celliers** : un ravitaillement léger (fruits et boissons) sera installé sur la zone de relais / bouclage.

## I. Sécurité et soins

### a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies qui peuvent être ouvertes à la circulation ou sur pistes/chemins en milieu naturel. Lors des traversées de routes, des bénévoles équipés d'un gilet réfléchissant et d'un panneau bicolor (1 face rouge et 1 face verte) seront présents pour bloquer les voitures. Les coureurs pourront donc traverser les routes lorsque les bénévoles les y autoriseront.

### b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par des médecins et secouristes.

### c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## J. Protection de l'environnement

**Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.**

## K. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## L. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## M. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.